



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LIEUTADES**  
**Route Départementale n°65 (Hors agglomération)**  
**Travaux de reprise d'aqueducs**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Aveyron,

Considérant que les travaux de reprise d'aqueducs nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Le jeudi 23 mai et le vendredi 24 mai 2024 la Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation de 8h30 à 17h00 entre Lieutadès et Maisonneuve sur la commune de Lieutadès (au PR 35+400).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens par :  
-Les RD 921,49 et 365 via Lacalm et Lieutadès

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Hautes-Alpes en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - M. le Maire de Lieutadès
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
  - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Lacalm et Jabrun

A Aurillac le **13 MAI 2024**

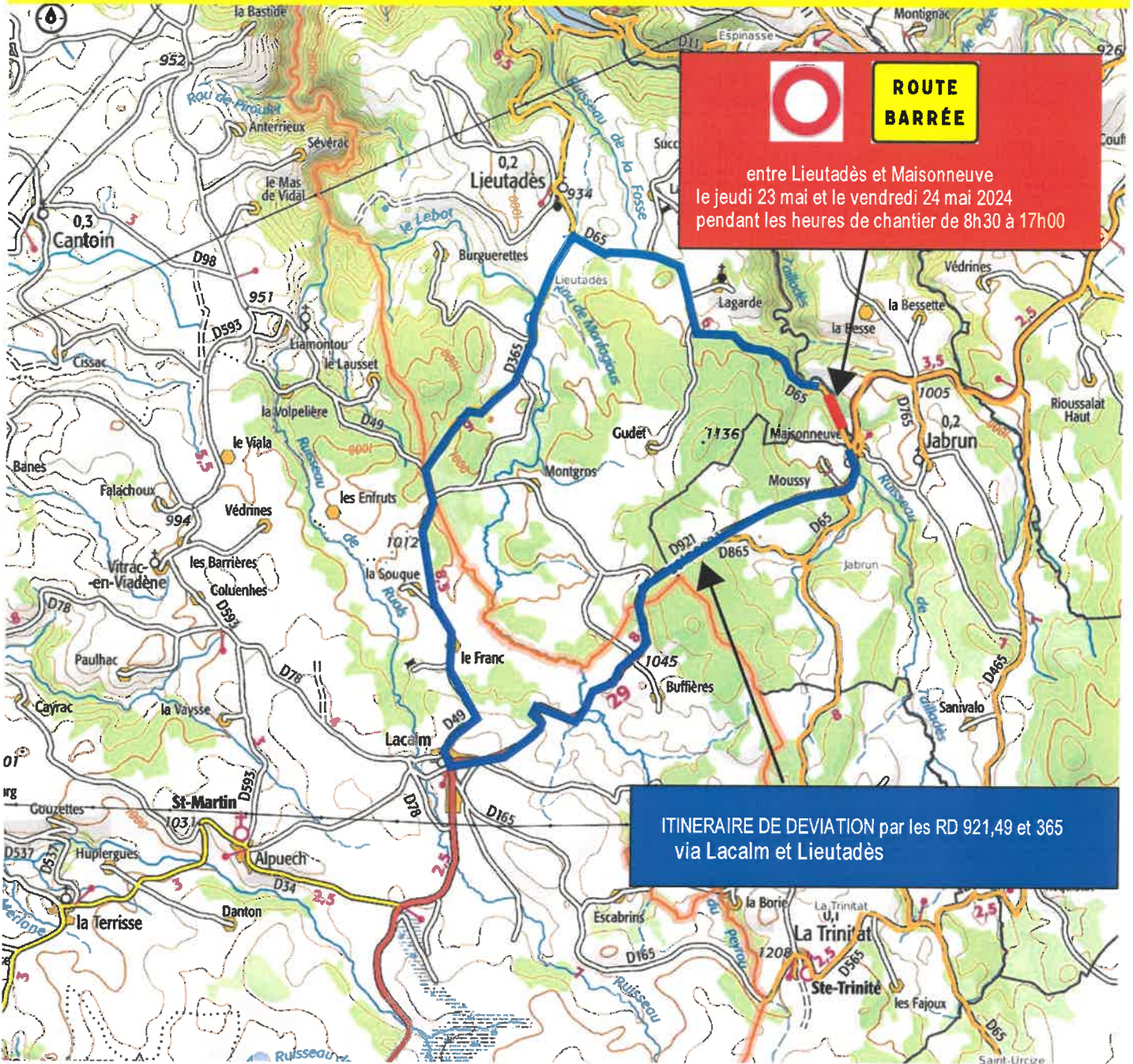
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



RD 65 au PR 35-400  
commune de Lieutadès



**ROUTE  
BARRÉE**

entre Lieutadès et Maisonneuve  
le jeudi 23 mai et le vendredi 24 mai 2024  
pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 921,49 et 365  
via Lacalm et Lieutadès



A Espalion, le 6 mai 2024

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux, sur la RD n° 65, commune de Lieutadès.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 921 et 49.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord

P



S. ROQUES



A. ALET

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Mobilité Ingénierie - Territoire Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30  
dmit@aveyron.fr

aveyron.fr

## Patrick Canal

---

**De:** Mairie délégué Lacalm Argences en Aubrac <lacalm@argencesenaubrac.fr>  
**Envoyé:** lundi 6 mai 2024 10:04  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD65 déviation Maisonneuve

Bonjour,

Mr Le Maire d'Argences en Aubrac, donne son accord pour le projet de déviation sur la RD 65.

Cordialement,

**Yolande COSTEROUSSE**  
**Adjoint administratif**  
**Maison Communale de Lacalm**  
**12210 Argences en Aubrac**  
**TEL 05.65.44.30.12**  
**MAIL : [lacalm@argencesenaubrac.fr](mailto:lacalm@argencesenaubrac.fr)**  
**Permanence du lundi au vendredi de 9h à 12h**



**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** lundi 29 avril 2024 09:52  
**À :** lacalm@argencesenaubrac.fr  
**Objet :** TR: RD65 déviation Maisonneuve

**De :** Patrick Canal  
**Envoyé :** lundi 29 avril 2024 09:51  
**À :** 'RIGAL Emmanuel' <emmanuel.rigal@aveyron.fr>  
**Cc :** 'mairie-lacalm@wanadoo.fr' <mairie-lacalm@wanadoo.fr>  
**Objet :** RD65 déviation Maisonneuve

Bonjour,  
ci-joint un projet de déviation nécessitant votre avis, merci

bonne journée